

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 25 JANVIER 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 25 JANVIER à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. AMELING Christian.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à Mme LAMY Laurence.
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme ESPINASSE France.

Monsieur GALABERT Vivian a été désigné secrétaire de séance.

2022.04 - OBJET : RESTAURATION FERME DE TORTIS - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PATRIMOINE NON PROTEGE.

VOTE : Pour : 19 Contre : 4 (M. DEGUIN, Mme BARRAULT, Mr VIDAL, Mr SCHEIFF)
Abstentions : 4 (Mr RAYSSAC, Mr BRUNOT, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI).

Mes chers collègues,

La ferme de Tortis datant du XVIème siècle se compose d'une habitation accolée à son pigeonnier et à son four à pain, ainsi qu'une grange indépendante.

La grange a été restaurée et réaménagée en salle d'animation avec travaux de renforcement de sa charpente en 2019. Le pigeonnier a vu sa charpente et sa couverture refaites en 1998 pour sa mise hors d'eau. La couverture de la maison d'habitation a été refaite en totalité en 2015. Le four à pain a été restauré en maçonnerie et couverture pour sa mise hors d'eau en 2018 et en 2021 pour sa réfection intérieure.

Le caractère patrimonial de cette ancienne ferme de Tortis marque et identifie le site qui mérite d'être mis en valeur.

Pour cela, il convient de réaliser des travaux de conservation et restauration des façades de l'habitation avec son pigeonnier.

Les travaux seront réalisés suivant les prescriptions de l'architecte du CAUE, émises lors de la restauration du four en date du 4 décembre 2019 et vont consister au :

- Montage échafaudage périphérique,
- Remplacement partiel de pierres et briquettes dégradées sur façades et corniche pigeonier,
- Piquage et rejointement à pierres vues, à la chaux naturelle colorée
- Nettoyage, brossage et reprise ponctuelle des joints en partie médiane des façades sur les zones appareillées en briquettes,
- Conservation et réfection des enduits lisses en partie supérieures des façades du pigeonier,
- Façonnage d'un trottoir en pied de mur et tranchée drainante coté façade Nord, afin d'assainir le bâtiment.

L'estimation de cette restauration, s'élève à 51 800€ HT.

En conséquence, je vous propose mes chers collègues, de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, une subvention au taux de 25% du montant des travaux, soit 12 950€ au titre de la restauration du patrimoine non protégé.

Je vous demande bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 19 voix Pour, 4 Contre et 4 abstentions**

DECIDE de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, une subvention au taux de 25% du montant des travaux, soit 12 950€ au titre de la restauration du patrimoine non protégé.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 1^{er} février 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

